

**ARRÊTÉ N° 2023.12.423 en date du 12 décembre 2023  
en vue du déclassement de voies communales  
et de la désignation d'un commissaire enquêteur**

Le Maire de la Commune de Charbonnières-les-Vieilles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-3 et R.141-4 à R. 141-10 ;  
**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration ;  
**Considérant** le projet de déclassement d'une partie de domaine public aux villages des Incas et Chanteloup ;

**ARRETE**

**Article 1 – Objet de l'enquête**

L'enquête publique à organiser vise à informer et recueillir les observations du public concernant le projet de déclassement du domaine public communal aux villages des Incas et Chanteloup. Ce projet sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R3 141-4 à R. 141-9 du Code de la voirie routière et les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration applicables aux enquêtes publiques qui ne relèvent ni du Code de l'expropriation, ni du Code de l'environnement.

L'enquête, d'une durée de 15 jours, s'ouvrira à la mairie de Charbonnières-les-Vieilles. Elle se déroulera du lundi 22 janvier 2024 au lundi 05 février 2024 inclus.

**Article 2 - Communication**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage de la mairie de Charbonnières-les-Vieilles et sur le site Internet de la commune rubrique « urbanisme », et fera l'objet d'une insertion dans la presse.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

**Article 3 – Consultation du registre d'enquête publique**

Le présent dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Par ailleurs, le dossier sera consultable sur le site Internet de la mairie de Charbonnières-les-Vieilles (<https://www.charbonnieres-les-vieilles.fr/>) rubrique « urbanisme » et une adresse courriel sera indiquée sur le site Internet à la rubrique précitée, afin que les personnes intéressées puissent prendre connaissance du dossier et adresser leurs observations éventuelles par voie dématérialisée.

Il convient enfin de préciser que les observations du public peuvent également être formulées par courrier, remis au commissaire enquêteur lors d'une de ses permanences ou adressé à la Mairie de Charbonnières-les-Vieilles avec inscrit sur l'enveloppe la mention « pour le commissaire enquêteur – enquête publique Déclassements - Les Incas et Chanteloup ». Ces courriers devront impérativement être reçus à l'adresse précitée avant la date de clôture de l'enquête fixée au 05 février 2024 à 12h00.

**Article 4 – Permanences du Commissaire enquêteur**

Monsieur Daniel TAURAND est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Il recevra, en personne, les observations du public dans les locaux de la mairie de Charbonnières-les-Vieilles, aux dates et horaires suivants :

*Le Maire de la commune :*

*. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Le lundi 22 janvier 2024 de 9h30 à 12h00 ;  
Le lundi 05 février 2024 de 9h30 à 12h00.

**Article 5 – Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête, c'est-à-dire le lundi 05 février 2024 à 12h00, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagnés de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables en mairie et publiés sur le site Internet de la commune.

**Article 6 – Finalisation de la procédure**

Le Conseil municipal se prononcera, à l'issue de la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sur la finalisation de la procédure de déclassement, au vu desdites conclusions et des observations formulées par le public.

La délibération du Conseil municipal, si elle passe outre les conclusions défavorables du commissaire enquêteur, devra être motivée spécialement.

**Article 7**

Le Maire de Charbonnières-les-Vieilles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur.

Le Maire,

Michaël BARÉ



*Le Maire de la commune :*

*. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*